

SEANCE DU 23 MAI 2020

ELECTION DU MAIRE
Délibération n° 2020.23.05.01

DETERMINER LE NOMBRE D'ADJOINT A ELIRE
Délibération n° 2020.23.05.02

ELECTION DES ADJOINTS
Délibération n° 2020.23.05.03

| | |
|---|--|
| François HUREL (Présent) | |
| Aurore BAGLIN (Présente) | |
| Laurence HOORELBECKE (Présente) | |
| Stéphane LEMOINE (Présent) | |
| LE COCQ Julien (Présent) | |
| du MESNIL du BUISSON Amaury (Présent) | |
| Gérard VERHALLE (Présent) | |
| CAPPELAERE Marc (Présent) | |
| Julie LAJOIE (Absente) | |
| Dominique TROGU (Présent) | |
| Yves ROUSSEL (Présent) | |

ELECTION DU MAIRE**Délibération n° 2020.23.05.01**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités, et notamment l'article L.2122-7,

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenu :

M. HUREL : 8 voix,

Mme HOORELBECKE : 1 voix

Mr. HUREL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DETERMINER LE NOMBRE D'AJOINT A ELIRE**Délibération n° 2020.23.05.02**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoints.

ELECTION DES AJOINTS**Délibération n°2020.23.05.03**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à élire,

Le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire,

Election du 1^{er} adjoint :**1^{er} tour :**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

Ont obtenus :

Mr. TROGU : 4 voix

Mme BAGLIN : 5 voix.

Résultats du 2^{ème} tour :

Ont obtenus :

Mr. TROGU : 4 voix

Mme BAGLIN : 6 voix

Mme BAGLIN a été proclamée première adjointe.

Election du 2^{ème} adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 10

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 6

Ont obtenus :

Mme HOORELBECKE : 5 voix

Mr. TROGU : 4 voix.

Résultats du 2^{ème} tour :

Ont obtenus :

Mme HOORELBECKE : 6 voix

Mr. TROGU : 3 voix

Mme HORELBECKE a été proclamée deuxième adjointe.

Les intéressés ont déclarés accepter d'exercer ces fonctions.

